

Une question ? L'Ordre vous répond

Peut-on utiliser les identifiants de connexion à l'« Espace pharmaciens » sur d'autres sites Internet de l'Ordre ?

Oui. Les identifiants que vous utilisez pour vous connecter à l'« Espace pharmaciens » du site Internet de l'Ordre vous permettent aussi d'accéder à la partie professionnelle du nouveau portail Internet Pharmavigilance. En ligne depuis avril, ce site dédié aux vigilances sanitaires vise notamment à faciliter les déclarations des pharmaciens.

Comment faire ? Sur Pharmavigilance (www.pharmavigilance.fr) comme sur le site de l'Ordre national des pharmaciens (www.ordre.pharmacien.fr), il vous suffit d'entrer vos identifiants dans les champs prévus à cet effet, situés en haut à droite de la page d'accueil.

Comment obtenir vos codes d'accès ?

Remplissez le formulaire d'inscription de l'« Espace pharmaciens » (accessible sur www.ordre.pharmacien.fr, en cliquant sur « Activer mon compte » en haut à droite de votre écran). Vos coordonnées et votre numéro RPPS (figurant sur votre CPS) vous seront demandés.

Un nom d'utilisateur, non personnalisable et non modifiable, vous sera ensuite envoyé par mail avec un mot de passe provisoire. Vous pourrez alors choisir votre mot de passe définitif, en respectant les règles de sécurité demandées, et ainsi activer votre compte.



Autre usage, autre mot de passe !

À ne pas confondre en cette période d'élections ordinaires : dans le cadre de ces élections, l'Ordre a diffusé par courrier, aux pharmaciens inscrits à l'Ordre, d'autres codes pour participer au vote électronique. Ces identifiants ne peuvent être utilisés que pour ce scrutin et ne fonctionnent pas sur les autres sites de l'Ordre.

Connectez-vous dès maintenant, et l'information utile est à portée de clic !

En cas de difficulté pour accéder à vos espaces personnels, un numéro d'assistance est à votre disposition : **N° Vert 0 800 97 07 56**

Quelles sont les règles de délivrance de l'acide borique à l'officine ?

Avant toute délivrance, le pharmacien doit impérativement s'assurer de l'usage de l'acide borique. L'acide borique peut en effet être utilisé à des fins thérapeutiques ou non thérapeutiques.

Utilisé à des fins thérapeutiques, il est employé soit en solution pour le lavage des muqueuses et des plaies non infectées, soit en poudre pour application locale sur les pieds en cas de sudation excessive. **Sa délivrance ne nécessite pas d'ordonnance**, étant donné qu'il n'est pas inscrit sur la liste des substances vénéneuses. Conseiller le patient est donc essentiel (indications pour une peau lésée ou une plaie étendue, pour une durée de traitement, ou des alternatives thérapeutiques).

En revanche, **utilisé à des fins non thérapeutiques, l'acide borique est vendu sous le statut de produit chimique et classé comme substance toxique**. Incorporé à des apprêts alimentaires, il est en particulier

employé pour ses propriétés insecticides, notamment contre les cafards.

La réglementation relative aux substances très toxiques, toxiques, cancérigènes, tératogènes ou mutagènes doit être respectée. S'appliquent alors les articles du code de la santé publique relatifs à leurs conditions d'utilisation :

- stockage dans une armoire fermée à clé ou un local interdit aux personnes étrangères à l'officine ;
- reçu ou commande mentionnant l'usage ou la profession de l'acheteur (forcément majeur), à conserver trois ans par le pharmacien ;
- dilution au dixième avec une substance neutre et insoluble et addition d'un colorant avant délivrance afin de prévenir les ingestions accidentelles, notamment des enfants ;
- enregistrement de la délivrance ou facture à garder dix ans par le pharmacien.

Où trouver des informations pour la création d'un site Internet de laboratoire de biologie médicale ?



Tout site professionnel doit respecter la réglementation en vigueur et les règles de déontologie.

C'est pourquoi **le conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens a publié des recommandations destinées aux pharmaciens biologistes.**

Ces recommandations répondent aux questions concrètes que pose la publication d'un site Internet : que peut contenir le site d'un laboratoire de biologie médicale ? Quelles mentions faire figurer sur le site ? Quels résultats mettre en ligne ?...

Approuvé par le Conseil national lors de la séance administrative du 30 janvier 2011, ce document est consultable au format PDF, sur le site de l'Ordre : www.ordre.pharmacien.fr

En savoir plus

www.ordre.pharmacien.fr,
rubrique Communications >
Rapports/Publications ordinaires

En savoir plus

- Articles R. 5132-58, -59, -63 et -66 du code de la santé publique
- Fiche professionnelle « Destruction des produits chimiques » publiée dans l'« Espace pharmaciens »
- Fiche INRS 2011 sur l'acide borique : étiquetage modifié (mutagène et toxique)
- Extrait fiche Vigilances n° 41 de juin 2008 (Afssaps) sur la mise en garde concernant l'utilisation de l'acide borique